

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

## OUVERTURE

- La bibliothèque municipale est ouverte à tout public, enfants, jeunes et adultes
- La consultation sur place est gratuite
- Le prêt de document est réservé aux personnes inscrites à la bibliothèque

## HORAIRES

- Samedi de 10h00 à 12h00
- Mercredi de 16h00 à 18h00 (Cette plage horaire est suspendue durant la durée des restrictions sanitaires).
- En dehors de ces horaires, l'accès à la bibliothèque est autorisé en accord avec les bénévoles identifiés ou le référent atelier école pour l'animation de la structure.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- L'inscription est obligatoire pour l'emprunt des documents. Elle est gratuite pour tous.

## CONDITIONS D'UTILISATION

### A l'usage individuel

- Avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les conditions
- Pour les enfants, le règlement devra être soumis à l'approbation des parents

### A l'usage des ATELIERS SCOLAIRES

- chaque enfant doit être équipé de deux sacs réservés à l'usage de la bibliothèque pour transporter ses livres (la bibliothèque se charge de les commander)
- 2 livres par enfant
- La présence d'un référent (réception, enregistrement, rangement des ouvrages) est indispensable au cours des ateliers + 1 parent accompagnateur.

## MODALITE DU PRET

- Les lecteurs peuvent emprunter 2 livres de leur choix pour une durée maximum de 3 semaines
- Certains livres sont à consulter sur place (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence)

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les lecteurs s'engagent à :

- prendre soin des ouvrages - ne rien écrire sur les pages
- signaler un ouvrage avec des pages déchirées
- un ouvrage détérioré ou perdu par le lecteur sera remplacé à ses frais
- Droits d'auteur : sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

- Interdiction de fumer ou de manger
- Animaux non autorisés

## APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du règlement, un exemplaire du règlement intérieur est affiché dans la bibliothèque.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Fait à Thusy, le 08/07/2021  
Le Maire,